Bénéficier des prestations du



Pour bénéficier des prestations du Siplarc, deux solutions s’offrent à vous :

L'adhésion

Votre collectivité souhaite adhérer au Siplarc ? Comme les autres communes adhérentes, elle prendra part à l'ensemble des décisions par l’intermédiaire des élus qui la représenteront au Comité syndical.

La démarche compte quatre étapes :

1. Délibération du conseil municipal de la collectivité qui souhaite adhérer,
2. Délibération de tous les conseils municipaux des villes adhérentes, accordant l'adhésion de la nouvelle collectivité,
3. Modification des statuts du Siplarc, étendant son aire territoriale,
4. Délibération du Comité syndical du Siplarc.

La procédure de marché

Vous cherchez un prestataire de services pour votre restauration scolaire, du portage à domicile, des buffets et plateaux repas ? Le Siplarc répond à votre appel d’offres ou à votre MAPA. N'hésitez pas à nous contacter au 01 41 83 20 41.